

SÉANCE DU 28/05/2009

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président ;  
MM. et Mme COLLOT Francis, CARPENTIER Daniel, VERLAINE André,  
HONTOIR Céline, Echevins ;

MM et Mmes MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique,  
MAHOUX Philippe, FONTINOY Paul, GRASSERE Lydia, DEBATY  
Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, DEBATTY  
Benoit et GOFFIN Germain, Conseillers ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS ;

BRUAUX Daniel, Secrétaire communal.

EXCUSEE :  
Mme PILETTE-MAES Béatrice, Conseillère communale

**LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES - RECONSIDÉRATION DES TARIFS**

**LE CONSEIL,**

Considérant que les associations locales reconnues éprouvent d'importantes difficultés tant sur le plan de la mobilisation d'actifs bénévoles, que sur le plan financier ;

Attendu que ces problèmes sont partiellement liés à la période de « crise » actuelle et qu'il conviendrait dans ce cas de soutenir l'activité de ces associations qui souhaitent réduire leurs frais de gestion et de fonctionnement ;

Considérant que nous pouvons considérer qu'un des objectifs de ces associations, ou un des fruits de leurs activités, est de nourrir la cohésion sociale, ce qui est très important dans une commune comme la nôtre, qui a un taux de migration parmi les plus élevés de la région ;

Considérant qu'il est opportun de faire bénéficier ces associations de la gratuité pour les locations de salles, tentes et chapiteaux , ce qui ne représente au budget que des recettes annuelles respectives de 1460 € et 1097 € (même si le système de la caution peut être maintenu en vue de garantir la prise en charge de certains frais ou dégâts) ;

Sur proposition du Collège communal du 18 mai 2009 ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

de reconsidérer le tarif de location des salles (sauf hall des sports), tentes et chapiteaux appliqué aux associations locales reconnues en leur attribuant la gratuité tant pour la location que pour les frais énergétiques et le transport, cela pour les activités ponctuelles et non récurrentes (même si le système de la caution peut être maintenu en vue de garantir la prise en charge de certains frais ou dégâts).

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Copie de la présente sera adressée aux autorités et services concernés.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire Communal,  
(s) D. BRUAUX


Le Secrétaire Communal f.f.,

  
Marc EVRARD



Le Président,  
(s) J. PAULET

Le Bourgmestre,

  
José PAULET